

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, s'est réuni en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers Municipaux : 17 **Date de la convocation** : 13 Septembre 2019

Présents (12) : PACAUX Michel, FIN Marie-Christine, MOUTON Serge, DEWAGTERE Éric, SCHOEMAECCKER Daniel, PACAUX Christophe, LEMOINE Catherine, BLANCKAERT Arnaud, HAVRET-LECROARD Corinne, FRANCOIS-BRAME Marie-Michèle, DUMORTIER Sylvie, FRANCOIS DEWAELE Edith

Absents donnant pouvoir (5) : LACROIX-SARPAUX Valérie (donnant pouvoir à Marie-Christine FIN) ELSENS Jean-Luc (donnant pouvoir à Eric DEWAGTERE), TOLMAN Teddy (donnant pouvoir à Daniel SCHOEMAECCKER), BERTRAND Didier (donnant pouvoir à Serge MOUTON), LEGROUX Frédéric (donnant pouvoir à Christophe PACAUX).

Secrétaire de Séance : BLANCKAERT Arnaud

Objet : Création d'un poste statutaire d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire propose de créer, à partir du 1^{er} octobre 2019, un poste d'adjoint technique à temps non complet correspondant à 28 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal répond favorablement à la proposition de création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Objet : création de trois emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Monsieur le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} Octobre 2019 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00 ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} Octobre 2019 au 30 Septembre 2020.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : création de trois emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Monsieur le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} Octobre 2019 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h00 ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} Octobre 2019 au 30 Septembre 2020.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : création de trois emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation de l'effectif des enfants au restaurant scolaire, les infrastructures communales et les espaces verts à entretenir quotidiennement ;

Monsieur le Maire propose :

La création à compter du 1^{er} Octobre 2019 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 12 mois allant du 1^{er} Octobre 2019 au 30 Septembre 2020.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : Recrutement d'agents contractuels en 2019 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs en recrutant des agents contractuels pour les périodes de Février, Avril, Juillet, Aout Toussaint et Noel 2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Monsieur le Maire propose :

De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires, en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation pour les vacances de Février, Avril, Aout, Toussaint et Noel 2020 ;

- au maximum 35 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animation pour les vacances de Juillet 2020 ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : Taux de rémunération des heures effectuées par certains enseignants pour l'étude surveillée : année scolaire 2019-2020

Depuis la rentrée de septembre 2014, l'Ecole Publique Pasteur propose aux enfants de participer à l'étude surveillée par les enseignants.

La rémunération des heures d'étude effectuées par les enseignants est prise en charge par la commune ;

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n 66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Heures d'Enseignement :	-	Instituteurs, Directeurs d'Ecole Elémentaire	22.26 €
	-	Professeurs des Ecoles classe normale	24.82 €
	-	Professeurs des Ecoles hors classe	27.30 €
Heures d'Etude surveillée :	-	Instituteurs, Directeurs d'Ecole Elémentaire	20.03 €
	-	Professeurs des Ecoles Classe Normale	22.34 €
	-	Professeurs des Ecoles Hors Classe	24.57 €
Heures de Surveillance :	-	Instituteurs, Directeurs d'Ecole Elémentaire	10.68 €
	-	Professeurs des Ecoles Classe Normale	11.91 €
	-	Professeurs des Ecoles Hors Classe	13.11 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : demande de renégociation du taux de l'emprunt de 2 500 000 € souscrit pour la construction de la Salle de Sports

La commune de Frelinghien a souscrit un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne le 15 octobre 2015 pour la construction de la nouvelle Salle de Sport ;

La première échéance a été réglée le 25 Avril 2016, et cet emprunt, d'une durée totale de 25 ans est remboursable chaque trimestre au taux de 2.59 % ;

Le capital restant dû à ce jour est de 2 239 279.45 €.

Par délibération du 30 Avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette en lui permettant :

« de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

C'est pourquoi, compte tenu des taux d'intérêts très bas actuellement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renégocier cet emprunt et de signer tous les avenants et documents nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

Objet : Récupération de ferraille : GALLOO Frelinghien Recyclage 15 rue d'Armentières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a récupéré de la ferraille pour un montant de 294.62 € (deux cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-deux cents) reçu des établissements GALLOO RECYCLAGE, 15 rue d'Armentières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser ce chèque et de l'affecter en recettes pour la commune au compte 758 : produits divers de gestion courante

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 04 juillet 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou*

pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*) et **"Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*)
- D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Objet : Prise en charge par la Commune du repas du 11 Novembre 2019

Par délibération du 26 mars 2019, la commune avait proposé de prendre en charge le repas du 8 Mai 2019, mais en définitive c'est l'Association UNC Mémoire Vivante qui a acquitté ce repas ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la prise en charge par la commune du repas du 11 Novembre 2019.

Objet : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiale du Nord

La Commune de Frelinghien a développé depuis de nombreuses années une politique volontariste envers la Petite Enfance et la Jeunesse dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La Caisse d'Allocations Familiales nous accompagne en aidant financièrement notre Collectivité dans les diverses activités.

Les enfants de 2 à 17 ans disposent de plusieurs périodes de vacances scolaires dans l'année.

Les vacances scolaires constituent évidemment une réelle préoccupation, autant pour les Familles que pour les Collectivités.

Devant cette situation, la commune a décidé de renouveler son Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de répondre aux priorités des familles.

Il s'agit d'un contrat unique d'une durée de quatre ans qui regroupe les enfants et les jeunes de 2 à 17 ans inclus.

Les objectifs de ce contrat serviront de référence aux engagements respectifs de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Commune de Frelinghien.

Ils prennent en compte :

- 1°) - Les dépenses de fonctionnement des équipements et des services à développer ou à créer.
- 2°) - Les dépenses de fonctionnement liées à l'amélioration ou au développement des actions et des activités.

3°) - Les dépenses de fonctionnement liées aux séjours et mini-séjours.

4°) - Les dépenses de fonctionnement des actions de coordination des activités.

Les actions prises en compte pour le CEJ sont :

1°) – ALSH Extrascolaire (Action stock et Action flux)

2°) – Poste de coordination jeunesse

3°) – Séjours

Dans ce contrat, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer à un taux de 55 % les dépenses nettes annuelles à la charge de la Commune. (dans la limite d'un prix plafond)

Après délibération, il nous est demandé d'émettre un avis favorable au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de 2 à 17 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de quatre ans de 2019 à 2022.

Objet : Centre de loisirs Toussaint et Noel 2019 – Participation des familles

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du lundi 21 Octobre 2019 au jeudi 31 Octobre 2019 pour les vacances de la Toussaint, et du Lundi 30 Décembre 2019 au vendredi 3 Janvier 2020 avec accueil matin de 7h30 à 9h00 et accueil soir de 17h00 à 18h00.

Il propose à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait 2 semaines - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	39.00 €	25.00 €	2700 €
601 à 900	50.00 €	30.00 €	32.00 €
901 à 1200	55.00 €	33.00 €	35.00 €
1201 à 1500	61.00 €	37.00 €	39.00 €
> à 1500	72.00 €	42.00 €	45.00 €

Forfait 2 semaines - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	72.00 €	42.00 €	45.00 €
901 à 1500	79.00 €	47.00 €	51.00 €
> à 1500	89.00 €	57.00 €	61.00 €

Forfait semaine - Frelinghinois

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	20.00 €	13.00 €	14.00 €
601 à 900	26.00 €	17.00 €	18.00 €
901 à 1200	31.00 €	20.00 €	21.00 €
1201 à 1500	37.00 €	24.00 €	26.0 €
> à 1500	48.00 €	31.00 €	33.00 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	48.00 €	31.00 €	33.00 €
901 à 1500	54.00 €	35.00 €	37.00 €
> à 1500	59.00 €	40.00 €	42.00 €

Tarifs garderies (à l'heure) - Frelinghinois

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 600	1.30 €
601 à 900	1.50 €
901 à 1200	1.70 €
1201 à 1500	1.90 €
> à 1500	2.10 €

Tarifs garderies (à l'heure) - Extérieurs

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1.70 €
901 à 1500	2.10 €
> à 1500	2.50 €

En ce qui concerne le tarif de la cantine, celui-ci n'est pas modulé et reste unique pour tous :

4.20 € par repas

Objet : Camp Sportif vacances de la Toussaint 2019 pour les 11-15 ans – Participation des familles

Le camp sportif fonctionnera pour les jeunes de 11 – 15 ans, du 21 au 31 Octobre 2019 (limité à 15 personnes).

Ce stage proposera des activités multisports et fonctionnera de 9h00 à 17h00, le repas étant compris dans le tarif.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait semaine - Frelinghinois

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète
0 à 600	49.00 €
601 à 900	59.00 €
901 à 1200	69.00 €
1201 à 1500	74.00 €
> à 1500	79.00 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète
0 à 900	79.00 €
901 à 1500	86.00 €
> à 1500	96.00 €